

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par
Mme Bellay, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° CE|18 de M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, après le mot :

« arrête »

insérer les mots :

« , à l'issue des négociations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de laisser place aux négociations entre les acteurs du BQP et de permettre au préfet territorialement compétent d'arrêter la liste des enseignes participant au dispositif BQP, à l'issue des négociations.